



RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00589

Numéro SIREN : 524 686 540

Nom ou dénomination : @LIMENTAIRE DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2016 sous le numéro de dépôt 2226

SAS @LIMENTAIRE DISTRIBUTION
CAPITAL 3 000 euros
9002 Route d'Artres
"La Teinturerie"
59300 FAMARS
RCS VALENCIENNES B 524 686 540

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MAI 2016

RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, en ma qualité de président de la société par actions simplifiée, je vous rends compte de l'activité de votre société et des résultats de sa gestion, durant l'exercice écoulé clos le 31.12.2015 et je sou mets à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice.

MARCHE DE LA SOCIETE

Des documents qui ont été légalement soumis à votre examen, on peut faire l'analyse suivante :

- * le chiffre d'affaires HT : 29 125 €
- * variation par rapport à l'exercice précédent : - 10.8 %
- * le résultat avant impôt : (6 670) € dont un montant de dotation aux amortissements de 411 €.
- * le résultat net s'élève à (6 670) € soit une variation par rapport à l'exercice antérieur de : - 2 411 €.
- * le montant des dotations aux provisions net de reprise est de 411 €.
- * les charges non déductibles réintégrées au résultat fiscal sont : NEANT

La situation nette au 31.12.2015 : (5 112) €

.../...

Y/L
N-2
EL

P-

PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

1) Comptes de l'exercice

Les comptes ont été établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les dispositions légales en vigueur.

2) Résultat de l'exercice

Nous vous proposons de procéder à l'affectation de résultat suivante :

- en report à nouveau, la somme de (6 670) €

Nous vous rappelons qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à : N.A.

EXERCICE	DIVIDENDE DISTRIBUE	AVOIR FISCAL	REVENU REEL
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CLOS LE 31.12.2014 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Il faudra en 2016 remettre des moyens commerciaux nécessaires afin de retrouver notre niveau de résultat des premiers exercices.

ACTIONNARIAT SALARIE

N.A.

CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

NEANT

Je vous demande, conformément à l'article 15, § 3 des statuts, de bien vouloir approuver ma rémunération.

.../...

h

*XL
N-2
EL*

EVENEMENTS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

NEANT

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

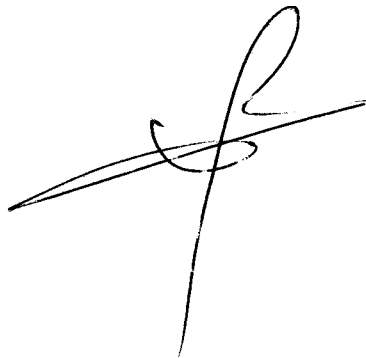
NEANT

CONCLUSIONS

Au bénéfice des explications qui précèdent, votre Président vous demande d'adopter les résolutions qui seront soumises à votre vote.

Je reste à votre disposition pour vous donner toutes explications complémentaires.

Le Président



JL
M-L
EL

SAS @LIMENTAIRE DISTRIBUTION
CAPITAL 3 000 euros
9002 Route d'Artres
"La Teinturerie"
59300 FAMARS
RCS VALENCIENNES B 524 686 540

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MAI 2016

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Les associés de la SAS @LIMENTAIRE DISTRIBUTION se sont réunis en assemblée le 31 mai 2016 à 19 heures au siège de la société, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par le Président de la SAS : Monsieur LEDROLE Pierre.

Les associés assistant à la réunion ont signé la feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le Président. Cette feuille est tenue à la disposition des associés. Les associés présents représentent plus des $\frac{3}{4}$ du capital.

Le Président met à la disposition des associés :

- les comptes annuels arrêtés au 31.12.2015,
- le rapport de gestion du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AGO

- rapport de gestion sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice clos le 31.12.2015,
- approbation des comptes et conventions,
- affectation du résultat,
- lecture est ensuite donnée des rapports sur les comptes et les conventions réglementées,
- les comptes annuels sont présentés,

AGE

- délibération conformément à l'article L 225-248 du Code de Commerce.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte.

2

Y/L
W-L
EL

AGO

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31.12.2015 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un déficit de 6670 €.

Elle approuve, également, les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION – CONVENTIONS DE L'ARTICLE 262-11
DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES**

L'assemblée générale statuant sur le rapport du Président sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 227-10 du Code de Commerce approuve les conventions qui y sont mentionnées dont celle relative à la rémunération du Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice comme suit :

- en report à nouveau, la somme de (6 670) €.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à : NEANT

EXERCICE	DIVIDENDE DISTRIBUE	AVOIR FISCAL	REVENU REEL
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R

.../...

Y
N-L
EL

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus plein et définitif au Président pour sa gestion de la société @LIMENTAIRE DISTRIBUTION durant l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGE

Puis, le Président propose de passer à l'examen de l'ordre du jour de l'AGE.

PREMIERE RESOLUTION AGE

Conformément à l'article L 225-248 du Code de Commerce, après avoir constaté que les capitaux propres de la société @LIMENTAIRE DISTRIBUTION étaient inférieurs à la moitié du capital social, les associés de ladite société décident de ne pas procéder à sa dissolution anticipée mais au contraire de poursuivre son exploitation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION AGE

Les associés de la SAS @LIMENTAIRE DISTRIBUTION donnent tout pouvoir au porteur d'un original du présent procès-verbal pour procéder aux formalités légales et réglementaires découlant de la résolution précédente.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures et quinze minutes.

Le Président

